

**Annexe 1 – Arrêté n°NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 du code général des collectivités territoriales (journal officiel du 15 décembre 2001) :**

Le ministre de l'intérieur et la secrétaire d'Etat au budget,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 ;

Vu l'avis du Comité des finances locales en date du 25 septembre 2001 ;

Arrêtent :

Art. 1<sup>er</sup> – Le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement est de 4 000 francs et, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, de 500 euros. Ce seuil correspond au montant unitaire toutes taxes comprises d'une acquisition.

Art. 2 – La liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire, est publiée en annexe au présent arrêté. Le contenu des rubriques de la liste jointe en annexe peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité s'agissant des biens meubles d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à l'article 1er, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks. Cette délibération cadre annuelle est complétée, le cas échéant, par délibération expresse.

Art. 3 – Le directeur général des collectivités locales et le directeur général de la comptabilité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 2001

Le ministre de l'intérieur  
Pour le ministre et par délégation  
*Le directeur général des collectivités locales*

Dominique BUR

La secrétaire d'Etat au budget  
Pour la secrétaire d'Etat au budget et par délégation  
*Le directeur général de la comptabilité publique*

Jean BASSERES

## ANNEXE

**NOMENCLATURE DES BIENS MEUBLES CONSIDERES COMME  
VALEURS IMMOBILISEES**
**SOMMAIRE****I/ Administration et services généraux**

- 1) Mobilier
- 2) Ameublement
- 3) Bureautique-informatique-monétique :
  - Matériel de bureau
  - Matériel informatique
  - Matériel de monétique
- 4) Reprographie-imprimerie
- 5) Communication :
  - Matériel audiovisuel
  - Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique
  - Matériel de téléphonie, télésurveillance et téléalarme
- 6) Chauffage-sanitaire
- 7) Entretien-nettoyage

**II/ Enseignement et formation**

- 1) Infirmerie se reporter à la rubrique social et médico-social (V-1)
- 2) Internat se reporter à la rubrique hébergement-hôtellerie-restauration (VI-1)
- 3) Matériel audiovisuel se reporter à la rubrique administration/services généraux (I-5)
- 4) Matériel informatique se reporter à la rubrique administration/services généraux (I-3)
- 5) Matériel d'enseignement scientifique :
  - Sciences naturelles
  - Physique-optique-électrotechnique
  - Chimie
- 6) Matériel d'enseignement technique :
  - se reporter pour tout matériel à caractère d'atelier, de garage, culinaire ou médical aux rubriques correspondantes
- 7) Maternelle se reporter à la rubrique social et médico-social (V-2)

**III/ Culture**

- 1) Musique, peinture
- 2) Musée
- 3) Spectacle se reporter à la rubrique administration/services généraux ( I-1, I-5 )
- 4) Bibliothèques-médiathèques-archives

**IV/ Secours, incendie et police**

- 1) Matériel d'intervention :
  - Transport
  - Radio
  - Matériel médical mobile
- 2) Matériel technique :
  - Plongée,spéléologie,montagne

Formation  
Incendie,secours  
Police

#### **V/ Social et médico-social**

- 1) Matériel médical des établissements sociaux et médico-sociaux
- 2) Équipement de puériculture
- 3) Équipement des autres activités sociales :
  - Hébergement se reporter à la rubrique hébergement, hôtellerie, restauration (VI-1)
  - Atelier se reporter à la rubrique services techniques-atelier-garage (VIII-1)

#### **VI/ Hébergement, hôtellerie et restauration**

- 1) Hébergement,hôtellerie
- 2) Restauration :
  - Equipement de la cuisine
  - Mobilier de restauration
- 3) Entretien ménager

#### **VII/ Voirie et réseaux divers**

- 1) Installations de voirie
- 2) Matériel de voirie
- 3) Eclairage public, électricité
- 4) Stationnement

#### **VIII/ Services techniques, atelier et garage**

- 1) Atelier
- 2) Garage

#### **IX/ Agriculture et environnement**

#### **X/ Sport, loisirs et tourisme**

- 1) Sport nautique
- 2) Gymnastique
- 3) Matériel de plein air ou de gymnase
- 4) Sport de glace
- 5) Sport de neige
- 6) Matériel aérien
- 7) Autres

#### **XI/ Matériel de transport**

#### **XII/ Analyses et mesures**

## NOMENCLATURE

### **I/ Administration et services généraux**

#### **1) Mobilier**

#### **2) Ameublement**

Rideaux

Stores

Tapis

Tentures

#### **3) Bureautique, informatique, monétique**

##### **Matériel de bureau :**

Balance

Calculatrice

Chariot de portage

Dérouleur de papier

Destructeur de documents

Détecteur de fausse monnaie

Dictaphone

Machine à écrire

Magnétophone

Massicot

Matériel de traitement du courrier ( machine à affranchir, plieuse, colleuse)

Microphone

Organiseur électronique

Porte-copies

Tableau

Titreuse

##### **Matériel informatique**

(sauf fournitures consommables telles que disquettes vierges, cd-rom, batterie, câble de liaison ....)

Unité centrale

Logiciels et progiciels

Périphériques

##### **Matériel de monétique**

Caisse enregistreuse

Terminal de paiement électronique

#### **4) Reprographie, imprimerie**

#### **5) Communication**

##### **Matériel audiovisuel**

(sauf fournitures consommables telles que films, cassettes, ampoules, pellicules photos ....)

##### **Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique**

Barnum

Drapeaux

Écusson

Grille d'exposition

Mât  
 Meuble-Présentoir  
 Panneau d'affichage  
 Praticable  
 Stand mobile  
 Vitrine d'affichage

**Matériel de Téléphonie, télésurveillance et téléalarme**  
 (sauf fournitures consommables telle que batterie de téléphone, housses, cartouches ...)

**6) Chauffage, sanitaire**

Climatiseur  
 Convecteur  
 Déshumidificateur  
 Générateur d'air  
 Installations sanitaires  
 Ventilateur

**7) Entretien, nettoyage**

Aspirateur (eau/poussière)  
 Autolaveuse  
 Chariot de lavage  
 Cireuse  
 Monobrosse  
 Nettoyeur à pression  
 Ponceuse  
 Shampoineuse

**II/ Enseignement et formation**

- 1) **Infirmierie** se reporter à la rubrique V- 1  
 2) **Internat** se reporter à la rubrique VI-1  
 3) **Matériel audiovisuel** se reporter à la rubrique I-5  
 4) **Matériel informatique** se reporter à la rubrique I-3  
 5) **Matériel d'enseignement et scientifique**

**Sciences naturelles**

Aquarium et Programmeur  
 Banc de reproduction  
 Cage d'élevage  
 Ecorché  
 Jumelles  
 Loupe binoculaire  
 Microscope  
 Moniteurs  
 Source de lumière froide avec conducteurs par fibres optiques  
 Squelette humain  
 Vivarium

**Physique, optique, électrotechnique**

Analyseur de spectre  
 Appareil de mesure de vitesse de la lumière  
 Banc d'optique  
 Compteur électrique type EDF  
 Jumelles  
 Lampe spectrale  
 Laser  
 Lunettes  
 Rhéostat  
 Stroboscope

**Chimie**

Agitateur magnétique, agitateur vortex  
 Appareil à point de fusion  
 Autoclave  
 Bain à sec  
 Bain-marie  
 Balance électronique  
 Banc kofler  
 Centrifugeuse  
 Colorimètre chroma  
 Conductimètre  
 Déminéralisateur d'eau avec conductimètre  
 Distillateur  
 Étuve universelle  
 Évaporateur rotatif  
 Générateur d'eau monodistillée  
 Incubateur  
 PH mètre  
 Et dans le cadre d'un 1<sup>er</sup> équipement : verrerie et petit matériel

**6) Matériel d'enseignement technique**

Tout matériel à caractère technique, d'atelier, culinaire ou médical : voir aux rubriques correspondantes

**7) Maternelle** se reporter à la rubrique V-2

**III/ Culture****1) Musique et peinture**

Chevalet  
 Instruments de musique (sauf fournitures consommables telles que cordes de guitare, anches, pièces d'usure,...)  
 Pupitre  
 Siège pour instrumentiste

**2) Musée****Collections :**

Une collection s'entend comme une réunion d'objets ayant un intérêt historique, esthétique, scientifique ou une valeur provenant de leur rareté. L'acquisition d'un objet destiné à compléter la collection s'analyse également comme une dépense immobilisée.

**Mobilier** se reporter aux rubriques I-1 et I-5

### 3) Spectacles

**Matériel audiovisuel** se reporter à la rubrique I-5

**Mobilier** se reporter à la rubrique I-1 et I-5

### 4) Bibliothèques, médiathèques, archives

Bac à livres, à cassettes, à CD

Bibliothèque

Chariot à livres

Fonds anciens

Rayonnages

Et dans le cadre d'un 1<sup>er</sup> équipement : livres, cassettes, CD

## IV/ **Secours, incendie, police**

### 1) Matériel d'intervention

**Transport** se reporter à la rubrique XI

**Radio** se reporter à la rubrique I-5

#### **Matériel médical mobile**

(sauf fournitures consommables telles que matériel d'hygiène, de protection ...)

Aspirateur de mucosités

Brancard

Civières

Détendeur sur véhicule de secours

Insufflateur

Matelas coquille

Matériel d'oxygénothérapie

Moniteur cardiaque

Stéthoscope

Tensiomètre

### 2) Matériel technique

#### **Plongée, spéléologie, montagne**

Altimètre

Appareil respiratoire

Appareil de recherche de victime en avalanche ( ARVA )

Baudrier

Bouée de remontée

Bouteilles oxygène

Câble

Caméra sous-marine

Casque

Ceinture de lestage

Chaussures de montagne

Combinaison

Cordes

GPS

Harnais d'hélicoptère

Hydrospeed

Instruments d'éclairage en plongée

Instruments de mesure de plongée ( montre, profondimètre, boussole,...)  
 Matériel radio sous-marin  
 Parachute  
 Parapente  
 Piolet  
 Scaphandre  
 Skis  
 Traîneau  
 Treuil

### **Formation**

Mannequins  
 Simulateurs ( parcours tunnelier ...)

### **Incendie, secours**

Appareil respiratoire isolant ( ARI ) avec ses bouteilles spécifiques  
 Barrage flottant  
 Cage  
 Citerne  
 Cric  
 Débitmètre  
 Détecteur gazeux ( dont sonde à fourrage )  
 Dévidoir mobile  
 Élingues  
 Extincteur  
 Fusil hypodermique  
 Lance et tuyaux  
 Matériel de retenue-collecteur  
 Matériel de désincarcération  
 Pieux  
 Pompe  
 Poulies  
 Poste oxycoupeur  
 Pulvérisateur  
 Skimmer  
 Tenue d'intervention d'incendie et de secours  
 Tirfort  
 Tube réactif  
 Vannes  
 Ventilateur  
 Verrins

### **Police**

Armement  
 Matériel d'immobilisation de véhicules

## **V/ Social et médico-social**

### **1) Matériel médical des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux**

Accessoires de lit : potences, barrières ...  
 Chaise d'escalier, chaise percée  
 Chariot élévateur de bain, chariot de soins, chariot d'urgence  
 Défibrillateur  
 Divan d'examen  
 Électrocardiographe

Fauteuil roulant  
 Générateur d'aérosols  
 Mégascopie  
 Pèse-personnes  
 Pousse-seringues  
 Repose-pieds  
 Respirateur  
 Soulève-malades  
 Spiromètre  
 Stéthoscope  
 Tensiomètre  
 Thermomètre électronique

## **2) Equipement de puériculture**

Berceau  
 Bloc module de motricité  
 Chauffe-biberons  
 Couffin  
 Landau  
 Lave-biberons  
 Parc  
 Pèse-bébés  
 Poussette  
 Siège de voiture  
 Table à langer

Et dans le cadre d'un 1<sup>er</sup> équipement :

Jeux (maisonnette, toboggan, tricycle ...), jouets de construction, de manipulation, d'éveil, d'initiation, tapis de jeux

## **3) Equipement des autres activités sociales**

**Hébergement** se reporter à la rubrique VI-1  
**Atelier** se reporter à la rubrique VIII-1

## **VI/ Hébergement, hôtellerie, restauration**

### **1) Hébergement, hôtellerie**

Mobilier se reporter à la rubrique I-1  
 Matelas  
 Sommier

Et dans le cadre d'un 1<sup>er</sup> équipement :

Couverture, linge de lit ( drap, taie d'oreiller ....), oreiller, traversin

### **2) Restauration**

#### **Equipement de la cuisine**

Armoire de maintien en température  
 Armoire de désinfection  
 Autocuiseur  
 Étuve  
 Fabrique de glace  
 Fontaine  
 Gros électroménager ( appareil de réfrigération, chauffe-plats, cuisinière, four, four à micro-ondes, hotte aspirante, lave-vaisselle, plaque de cuisson,...)  
 Laminoir

Matériel mécanique et petit électroménager ( batteur-mélangeur, cafetière, coupe-pain, friteuse, grille-pain, mixeur, ...)

Matériel de cuisson ( casseroles, poêles ...)

Plateaux repas

Platerie ( acier inoxydable )

Thermoscelleuse

et dans le cadre d'un 1<sup>er</sup> équipement :

vaisselle, couverts, verrerie

### **Mobilier de restauration**

Chariot de dessert

Claustra

Cloison mobile

Vaisselle

### **3) Entretien ménager**

Chariot

Cuve

Essoreuse

Machine à broder, à coudre, à laver, à marquer, à repasser

Penderie mobile

Sèche-linge

## **VII/ Voirie et réseaux divers**

### **1) Installations de voirie**

Caisson de jalonnement

Horloge électrique

Matériel mobile de signalisation ( Armoire de feux de signalisation, éclairage de secours, Lanterne et feux de signalisation, potelet, panneaux mobiles,...)

Mobilier urbain non scellé

### **2) Matériel de voirie**

Barrière

Chariot de propreté

Coupe-ardoise

Disqueuse de sciage de chaussée

Faucheuse

Godet d'engin de terrassement

Machine de marquage au sol

Mât

Matériel de salage

Outillage motorisé ( compresseur, marteau piqueur...)

Skydome

### **3) Eclairage public, électricité**

Armoire de contrôle

Ballast

Candélabre

Commande d'éclairage à distance

Compteur

Groupe électrogène

Matériel électrique mobile ( poste de chantier, .... )

Transformateur

**4) Matériel lié au stationnement**

Aspirateur  
 Chariot porteur  
 Horodateur  
 Machine à compter la monnaie  
 Récipient pour parcmètre ou horodateur  
 Tête de collecte

**VIII/ Services techniques, atelier, garage****1) Atelier**

Appareil mobile de levage ou de manutention  
 Casque  
 Centre d'usinage  
 Chariot de manutention  
 Cisaille guillotint  
 Coffret d'outillage ( tarauds, filières, douilles à cliquet, pince à sertir...)  
 Dégauchisseuse  
 Diable  
 Échaffaudage  
 Établi  
 Etau  
 Forge portative  
 Machine à commande numérique  
 Perçuse électrique  
 Pied à coulisse  
 Plieuse  
 Poste de soudure  
 Scie circulaire, à ruban, sauteuse  
 Thermoformeuse  
 Tournevis électrique  
 Tours

**2) Garage**

Banc électronique de contrôle  
 Bloc de graissage  
 Cabine de peinture  
 Collecteur d'huile usagée  
 Compresseur électrique  
 Cric hydraulique  
 Machine à équilibrer les pneus, à équilibrer le parallélisme  
 Marbre  
 Matériel de gonflage  
 Matériel de lavage à haute pression  
 Meule émeri à moteur  
 Outils à force pneumatique  
 Palan  
 Presse

## **IX/ Agriculture et environnement**

Broyeur à déchets

Charrue

Conteneur d'ordures ménagères

Herse

Matériel de chauffage ou d'éclairage pour serres

Matériel d'entretien (aspirateur à feuilles, débroussailleuse, éparreuse, , scie circulaire, souffleuse à feuilles, sur remorque, tondeuse à gazon,. tronçonneuse...)

Mobilier de jardin : pots, vases, vasques

Motoculteur

Motopompe

Pulvérisateur

Remorque

Rouleau de jardin

Scarificateur

Semoir mécanique

Serres

Système d'arrosage mobile ( tuyaux, enrouleur, lance, robinetterie de raccordement )

## **X/ Sport-loisirs-tourisme**

### **1) Sport nautique**

Embarcations ( canoë kayak, planche à voile, dériveur...)

Ponton, caillebotis, radeau

Et dans le cadre d'un 1<sup>er</sup> équipement :

Accessoires ( rame, pagaie, voile, safran )

Balisage ( ligne d'eau, bouée )

Sécurité et animation ( gilet de sauvetage, perche, planche, tapis d'animation, agrès aquatiques, siège maître-nageur )

### **2) Gymnastique**

Principaux agrès ( agrès de musculation, tremplin, cheval d'arçon, barres parallèles, fixes, asymétriques, poutres, anneaux ), matelas de chute, tapis

### **3) Matériel de plein air ou de gymnase**

But et son filet, panneau, paire de poteaux et filet, machine à tracer les lignes de jeu

Mobilier de jeux ( toboggan...)

### **4) Sport de glace**

Machine à lisser, but, affûteuse de patins

Et dans le cadre d'un 1<sup>er</sup> équipement : patins à glace

### **5) Sport de neige**

Scooter, dameuse, balise de pistes, traîneaux, filets de protection, barquettes, trottinette

Et dans le cadre d'un 1<sup>er</sup> équipement :

Skis, chaussures de ski, monoski, luge, surf

### **6) Matériel aérien**

Parapente, parachute, deltaplane

### **7) Autres**

Bicyclette, table de ping-pong, billard, baby-foot, tentes

**XI/ Matériel de transport**

Motorisé

Non motorisé

**XII/ Analyses et mesures**

Ampèremètre

Anémomètre

Appareils de mesure de pollution, de crues, de météorologie

Fréquencemètre

Galvanomètre

Manomètre électronique

Multimètre

Ondes centimétriques avec guide d'ondes

Oscilloscope

Pince ampèremétrique

Réfractomètre d'Abbe

Sonomètre

Spectrophotomètre

Spectroscope

Teslamètre

Voltmètre

Wattmètre

## **Annexe 2 - Application du critère de distinction entre dépenses d'investissement et dépenses de fonctionnement aux travaux de voirie :**

### **A. - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

#### **I. Travaux d'entretien et réparation.**

Les dépenses d'entretien ou de réparation, destinées respectivement à conserver la voirie dans de bonnes conditions d'utilisation ou à la remettre en bon état d'utilisation, sont considérées comme donnant lieu à des dépenses de fonctionnement.

##### **1. Chaussées**

a. *Critère* : maintien ou rétablissement des qualités superficielles : uni, rugosité, imperméabilité, sans modification substantielle des tracés ou profils et de la portance de la chaussée.

b. *Exemples* :

Chaussées souples revêtues (couche de surface), chaussées rigides ou pavées pourvues d'une couche de surface :

- uni :
- réparations localisées (emplois partiels pour flaches ou nids-de-poule),
- réparations généralisées : reprofilage, brûlage ou rabotage ;
- rugosité et imperméabilité : traitement ou renouvellement de la couche de surface.

Chaussées souples non revêtues :

- réparations localisées (emplois partiels pour nids-de-poule, ornières) ;
- réparations généralisées : reprofilage ou rabotage de couches de base à éléments fins, traitement superficiel pour maintien de la cohésion, tel qu'imprégnation.

Chaussées rigides non pourvues d'une couche de surface :

- réparations localisées de dégradations ;
- consolidation ou réfection de joints.

Chaussées pavées non pourvues d'une couche de surface :

- réparations localisées : soufflage ou repiquage ;
- réfection de joints.

##### **2. Accessoires des chaussées**

a. *Accotements* :

- nivellement, fauchage, curage des saignées, désherbage, débroussaillage, élagage de haies ;
- réfections localisées de bordures.

b. *Trottoirs, pistes cyclables ou accotements stabilisés, y compris parking* :

- mêmes critères que pour les chaussées ;
- réfections localisées de bordures.

c. *Talus* :

- entretien de la végétation ou débroussaillage ;
- reconstitution du profil.

*d. Soutènements :*

- réfections partielles des maçonneries, jointoiements et enduits.

*e. Ouvrages d'écoulement des eaux en dehors des agglomérations :*

- fossés en terre, maçonnés ou bétonnés, caniveaux, puisards, aqueducs et canalisations, ponceaux, drains ;
- maintien des conditions d'écoulement : curage, débroussaillage, réfections partielles de maçonneries, jointoiements et enduits. Entretien des parties métalliques, notamment peintures.

*f. Ponts :*

- maintien des caractéristiques d'utilisation, notamment de la force portante ;
- réfections localisées de maçonneries, bétons ;
- remplacement localisés de pièces métalliques ou de bois ;
- entretien superficiel : enduits et peintures.

*g. Signalisation :*

- maintien ou remise en état de signaux ou supports existants ;
- tous travaux de peinture.

*h. élagage et ventilation :*

- entretien du matériel existant, remplacement de pièces détachées ;

*i. Plantations :*

- entretien et remplacements partiels.

**II - Maintien des conditions normales de circulation.**

Balayage et nettoyage : entretien et fonctionnement du matériel, main-d'œuvre.

Déneigement : entretien et fonctionnement du matériel, main-d'œuvre.

Lutte contre le verglas : entretien et fonctionnement du matériel, main-d'œuvre.

**III - Moyens de service.**

Personnel permanent.

Frais administratifs (gestion).

Entretien et réparations des bâtiments, des installations fixes et du matériel, y compris pièces de rechange.

Frais de fonctionnement des susdits, main-d'œuvre non permanente, carburants, combustible, assurances.

Petit outillage et matières premières qui sont immédiatement consommés.

## **B. - DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

### **I – Travaux pouvant être immobilisés**

Les travaux qui ont pour effet de permettre une amélioration du service rendu à l'utilisateur actuel ou futur (Gain de temps, de frais, de traction, de confort, de sécurité ) constituent des immobilisations.

Les dépenses de remplacement d'ouvrages ou parties d'ouvrages (chaussées et accessoires) qui ne se rapportent pas à l'entretien, (tel qu'il résulte du paragraphe A ci-dessus), s'analysent également comme des dépenses d'investissement.

Le lecteur pourra utilement se reporter au corps de la circulaire pour obtenir de plus amples précisions sur la distinction entre les dépenses d'investissement et celles de fonctionnement.

Les constructions de voies nouvelles sont toujours des dépenses immobilisées pour la chaussée et les accessoires.

Pour les voies existantes, les exemples suivants illustrent les notions présentées ci-dessus.

#### **1. Chaussées**

Sont imputés à la section d'investissement les travaux suivants :

- modifications substantielles des caractéristiques géométriques : élargissement, rectifications de tracé, modification des profils en travers, du profil en long, aménagement de carrefours ;
- amélioration de la résistance mécanique : renforcement par augmentation d'épaisseur, par changement de la qualité des diverses couches ;
- amélioration du confort : transformation d'une chaussée non revêtue en chaussée revêtue, premier établissement d'une couche de surface sur chaussée rigide ou sur chaussée pavée (avec en général amélioration corrélative de la résistance mécanique).
- chaussées souples : remplacement d'une ou plusieurs couches autres que la couche de surface, avec ou sans récupération de matériaux ;
- chaussées rigides : remplacement de la dalle ;
- chaussées pavées : remplacement du pavage (relevé à bout) avec ou sans récupération de pavés.

*Il est à noter que le renouvellement de la seule couche de surface ne constitue qu'une modalité d'entretien visant à conserver les voies dans de bonnes conditions d'utilisation (cf A-I-1-b).*

*La qualité croissante des matériaux utilisés pour la couche surface (ex : mise en œuvre de matériaux enrobés) n'est pas suffisante pour modifier la nature de la dépense correspondante qui s'analyse bien comme une dépense de fonctionnement.*

## **2. Accessoires des chaussées.**

Les travaux connexes à des travaux sur chaussées sont qualifiés comme ces derniers. Les exemples ci-après concernent des travaux spécifiques s'analysant comme des dépenses d'investissement.

### *a. Accotements :*

- élargissement, transformation en accotement stabilisé, premier établissement de bordures, de trottoirs, pistes cyclables, parking, ou amélioration de ces ouvrages (comme chaussées ci-dessus) ;
- remplacement généralisé des bordures. Pour les sols, voir chaussées.

### *b. Talus :*

- modifications géométriques, première construction de murs de soutènement, de perrés ;
- reconstitution à la suite d'effondrement, réfection générale de murs de soutènement, de perrés.

### *c. Ouvrages d'écoulement des eaux :*

- premier établissement, amélioration des caractéristiques techniques ;
- reconstitution, réfection générale des maçonneries.

### *d. Ponts :*

- premier établissement, modifications substantielles des caractéristiques géométriques, de la portance ;
- reconstruction, réfection générale de maçonneries, béton. Remplacement important de pièces métalliques ou de bois.

### *e. Plantations :*

- premier établissement.

## **II. Equipement en moyens.**

Il s'agit des bâtiments et des installations fixes ainsi que du matériel et de l'outillage.

**Définition de certains termes :**

*Flaches* : dépressions localisées de la surface de la chaussée se raccordant progressivement au reste de la chaussée.

*Nids-de-poule* : cavités à bords francs comportant enlèvement de matériaux.

*Imprégnation* : traitement consistant à répandre un liant sur une couche de chaussée à pores fins, le liant étant choisi de telle façon qu'il pénètre, par capillarité, dans les pores de la chaussée.

*Chaussée rigide* : chaussée comportant une dalle en béton de ciment.

*Soufflage* : remise en place d'un pavé enfoncé.

*Repiquage* : réfection d'une petite surface de pavage.

*Saignée* : petite tranchée creusée dans les accotements surélevés pour conduire l'eau de ruissellement de la chaussée au fossé.

*Drains* : conduits en pièces sèches, tuyaux perforés ou à joints ouverts collectant les eaux dans le sol.

*Perrés* : revêtements maçonnés de talus.